



LA TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO - GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER

Etaient excusés : Mme GARCIN, M GUISS-SPENGLER pouvoir à M LOVISOLO, M BRETTE pouvoir à Mme BARNEOUD

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 038-26

Convention de groupement de commandes avec COTELUB : marché des assurances

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,
Vu les statuts de COTELUB

Considérant que Cotelub a délibéré le 27 mai 2026 sur le principe de constitution d'un groupement de commande sur le marché des assurances.

La commune est déjà membre de ce groupement concernant les assurances suivantes : flotte de véhicule, dommage aux biens, responsabilité civile. Ces contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2026 à minuit.

Il convient désormais que la commune se prononce sur son souhait de rejoindre le groupement et d'autoriser Monsieur Eric SEGURRA à signer la convention de groupement proposée en Annexe 3 et d'être désigné référent auprès de Cotelub sur ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur Segurra,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL



DÉCIDE de rejoindre le groupement de commande par la convention constitutive annexée à la présente

délibération

AUTORISE Monsieur SEGURRA ERIC à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour l'exécution de cette décision

VOTE :

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.